

Molsheim, le 27 août 2021

RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## NOTE DE SERVICE N° 1

*Cette rentrée scolaire s'inscrit dans la continuité des 18 derniers mois : le coronavirus continue de semer le trouble dans les écoles et nous contraint à adapter nos pratiques professionnelles. Dans ce contexte, la priorité de l'Éducation nationale est : « protéger tous les élèves et les adultes et assurer l'éducation pour tous ». Le protocole sanitaire en vigueur fait l'objet du point 3. Les idées forces de la circulaire de rentrée sont précisées en point 4.*

*A l'échelle de la circonscription, l'équipe est partiellement renouvelée, avec le retour sur le territoire de Fabienne Chatin, conseillère pédagogique, qui succède à Coralie Charton aux côtés de Jean-Luc Hemmerlin. Isabelle Schoettel exercera ses fonctions de secrétaire à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Nouveaux horaires du bureau en point 2.*

Je tiens à adresser de sincères et chaleureux **remerciements** à :

***Coralie Charton**, enseignante, directrice, PEMF et CPC pendant 25 ans au service des écoles de la vallée de la Bruche, qui poursuit sa carrière dans le privé. Sa personnalité attachante et son expertise pédagogique ont profondément marqué la circonscription. Je lui souhaite épanouissement et réussite dans ses nouvelles fonctions.*

***Philippe Legoll**, référent mathématiques de circonscription (RMC) ces deux dernières années, qui a déployé son énergie et ses compétences avec engagement et convictions, pour la mise en œuvre du plan mathématiques. Il est remplacé par Anaïs Mercklé, qui coopèrera avec Jean-Luc au sein des constellations mathématiques.*

***Martine Müller**, CPC LV, qui fait valoir ses droits à la retraite ce 31 août, pour son appui dans le cadre de l'enseignement en et de l'allemand. Bertrand Zugmeyer, conseiller pédagogique en langues vivantes dans le bassin sud du département sera votre nouvel interlocuteur.*

Je souhaite la **bienvenue** à toutes les personnes nouvellement nommées dans la circonscription de Molsheim. IEN, CPC et secrétaire, se tiennent à la disposition de chaque école et/ou personnel, tout au long de l'année scolaire, en cas de besoin.

Véronique WEIBEL



Inspectrice de l'Éducation nationale

## 1. DATES A RETENIR

### Lundi 30 août 2021

14h15-17h15 : Réunion des PES à la Sous-Préfecture de Molsheim – Salle de réunion (1<sup>er</sup> étage)

### Mardi 31 août 2021 : journée de solidarité

En raison du contexte sanitaire, pas de grand-messe. Chaque enseignant se rendra dans son école.

#### 9h – 16h30 : Séminaire des Directeurs à Lutzelhouse – salle des fêtes

Accueil dès 8h30 avec café offert par l'ADEM (veuillez SVP apporter votre tasse/gobelet).

### Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021 : journée de pré-rentrée des enseignants

**9h00 : Réunion des membres des trois RASED – Sous-préfecture de Molsheim (1<sup>er</sup> étage).**

**11h00 : Réunion des titulaires remplaçants (ZIL) - Sous-préfecture de Molsheim (1<sup>er</sup> étage).**

**16h : Réunion institutionnelle** pour tous les enseignants qui fréquenteront la piscine de la Broque avec leurs élèves pour la première fois : RV sur site avec Jean-Luc Hemmerlin (visite, prise de contact avec l'équipe des MNS...). Pour les autres, une réunion institutionnelle à distance sera organisée :

- Mardi 7 septembre 2021 à 17h00
- Jeudi 9 septembre 2021 à 17h00

Le lien pour ces réunions virtuelles sera communiqué ultérieurement.

### Jeudi 2 septembre 2021 : Rentrée des élèves

#### Vacances scolaires :

Toussaint : samedi 23 octobre 2021 (2 semaines)

Noël : samedi 18 décembre 2021 (2 semaines)

Hiver : samedi 5 février 2022 (2 semaines)

Printemps : samedi 9 avril 2022 (2 semaines)

Début des vacances d'été : jeudi 7 juillet 2022

## 2. SECRETARIAT

#### Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi, jeudi, vendredi : 7h30 - 12h30 et 13h15 – 17h  
Mercredi..... 8h – 11h

- Compte tenu du protocole sécurité en vigueur à la sous-préfecture de Molsheim qui héberge l'inspection, je vous invite à nous prévenir avant tout déplacement.
- Sauf situation d'urgence, veuillez privilégier la communication par courriel chaque fois que possible : [ien.molsheim@ac-strasbourg.fr](mailto:ien.molsheim@ac-strasbourg.fr)

### **3. RENTREE 2021 : PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT**

Afin de mettre en œuvre des mesures en lien avec la situation épidémique (et son évolution au cours de l'année scolaire), le MENJS, en collaboration avec les autorités sanitaires, a défini quatre scénarii :

- niveau 1 / niveau vert
- niveau 2 / niveau jaune
- niveau 3 / niveau orange
- niveau 4 / niveau rouge

Détails et fiche de synthèse des mesures sanitaires ici : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2021-2022-protocole-sanitaire-et-mesures-de-fonctionnement-324257>

#### **Le protocole sanitaire en vigueur dans les écoles à la rentrée scolaire est de niveau 2 :**

- Cours en présentiel.
- Maintien des gestes barrière (aération, lavage des mains...).
- Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à partir du CP.
- Limitation du brassage par niveau.
- Désinfection régulière des surfaces scolaires.
- APS autorisées en extérieur et intérieur (sans masque) avec distanciation adaptée (sports de contact proscrits).
- Fermeture de classe dès le premier cas Covid et poursuite des apprentissages à distance.

Foire aux questions : <https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

#### **La gestion des cas COVID demeure inchangée :**

1. Réception de l'information concernant un cas positif confirmé (par un personnel ou parent)
2. L'école informe l'IA-DASEN ([sante-67@ac-strasbourg.fr](mailto:sante-67@ac-strasbourg.fr)) sous couvert de l'IEN et le médecin scolaire de secteur.  
**Toujours nommer l'objet du mél de cette façon : Covid19\_67\_[nom de la commune]\_ecole\_[nom école]**
3. Le médecin scolaire en informe l'ARS avec l'appui de l'IEN et l'IA-DASEN.
4. Le directeur d'école en lien avec le médecin scolaire réalise l'identification des cas contacts à risque **sur le temps scolaire<sup>1</sup>** selon les modalités définies par le protocole de gestion des cas Covid en milieu scolaire<sup>2</sup>. Ils définissent le périmètre d'identification des cas contacts à risque afin d'en établir la liste, en analysant notamment les chaînes de contaminations éventuelles.  
La liste arrêtée en lien avec l'IA-DASEN ou ses conseillers est transmise à l'ARS pour validation du périmètre d'identification des contacts à risque.
5. Les informations sont renseignées dans le tableau type (FT19 bis) de l'Assurance maladie par l'école, au format Excel.  
**L'école transmet le fichier FT19 bis à l'IEN qui en prend connaissance.**
6. La circonscription transmet par courriel le fichier à la DSDEN ([sante-67@ac-strasbourg.fr](mailto:sante-67@ac-strasbourg.fr))
7. Le retour à l'école ne se fait qu'après expiration du délai prévu par le courrier d'isolement (7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé) et en l'absence de symptômes le 7<sup>ème</sup> jour.

<sup>1</sup> L'identification des contacts à risque en dehors du temps scolaire est assurée par l'ARS ou l'Assurance maladie.

<sup>2</sup> En l'application de ce protocole, les contacts à risque à l'école primaire sont les éventuels personnels qui n'ont pas porté de masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor (tels que ceux fournis par le Ministère de l'Éducation nationale) pendant un contact rapproché avec un élève cas confirmé (situation qui ne devrait pas se présenter) ou avec un autre personnel (déjeuner à la même table par exemple). En cas d'apparition, dans un temps rapproché, de trois cas confirmés parmi les élèves d'une même classe (de fratries différentes), tous les personnels et les élèves de la classe sont considérés contacts à risque.

#### 4. CIRCULAIRE DE RENTREE

Publiée au B.O du 24 juin 2021, elle définit les priorités de l'année scolaire. <https://www.education.gouv.fr/la-circulaire-de-rentree-2021-au-bulletin-officiel-323792>

L'année scolaire 2021-2022 doit permettre de consolider quatre dimensions essentielles :

- l'École comme lieu d'apprentissage au service de la poursuite de l'élévation du niveau général ;
- l'École comme lieu où se construisent le rapport à l'autre et la vie en société, adossés aux valeurs de la République et à une culture humaniste ;
- l'École comme lieu où chacun a sa place, en donnant plus à ceux qui ont moins pour assurer l'égalité des chances, en veillant à la pleine santé de tous et en parachevant la transformation de l'École inclusive ;
- l'École comme lieu fondé sur une équipe éducative soudée.

#### 5. LA SECURITE EN 2021/22



Visuel téléchargeable ici : <https://www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate>

##### **Identification des personnes « sécurité »**

\* conseiller départemental de prévention du Bas-Rhin, à la DSDEN = Laurence OSWALD : [conseiller-prevention67@ac-strasbourg.fr](mailto:conseiller-prevention67@ac-strasbourg.fr)

\* assistant de prévention de la circonscription de Molsheim = Jean WALTER : [ce.0672245b@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0672245b@ac-strasbourg.fr) et au 03.88.38.19.55 (disponible mardi, jeudi et vendredi).

##### **DOCUMENTS SECURITE**

Tous les documents « sécurité » (échancier des exercices, PPMS, RETEX PPMS et incendie, DUER, registres SST et DGI) sont à trouver sur <https://padlet.com/laurenceoswald1/k1sy2b32j1632qw6>

N'utiliser que ces documents. Seul changement par rapport à l'an dernier : les RETEX incendie, PPMS AI et PPMS RM seront réalisés en utilisant un lien du padlet et non plus les documents utilisés jusqu'alors.

## **PPMS**

Les 2 PPMS (attentat/intrusion et risques majeurs) sont à mettre à jour puis à conserver sous format modifiable pour les années suivantes. Chaque PPMS est envoyé en un seul fichier par la messagerie académique ou, s'il est trop « lourd », par File Sender\*. Il convient de les envoyer au format PDF **avant le 23 octobre 2021** à L. Oswald et J. Walter.

*\*Utilisation de File Sender : Arena > s'identifier > intranet, référentiel et outils > transfert de fichiers volumineux*

*On arrive sur FILESENDER > déposer des fichiers > déposer le/les fichier-s ET décocher « obtenir un lien au lieu d'envoyer à des destinataires > renseigner le-s adresse-s du-des destinataire-s +/- sujet +/- message > accepter les conditions générales d'utilisation du service > envoyer*

## **Exercices de sécurité**

Envoyer les dates des exercices de sécurité en utilisant le document « tableau prévisionnel sécurité pour l'année scolaire 2021 2022 » **avant le 30 septembre**.

## **Retours d'exercices**

Compléter chaque RETEX dans la semaine qui suit et l'envoyer à J. Walter et L. Oswald :

- 2 à 3 retours d'exercice PPMS (exercice « attentat/intrusion » et RETEX avant les vacances de la Toussaint),
- 2 à 3 retours d'exercice d'évacuation en cas d'incendie (dont le 1<sup>er</sup> réalisé en septembre).

## **DUER**

Le Document Unique d'Evaluation des Risques est à mettre à jour et à envoyer avant le 19 novembre.

## **6. LA RENTREE DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP**

(La circulaire de l'Inspection Académique du 24/08/2011)

La règle qui régit l'accueil des élèves en situation de handicap accompagnés est précise : sauf cas particulier ou circonstances exceptionnelles, qui peuvent être prévues par la notification d'AESH émise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ou par le projet personnalisé de scolarisation, l'absence d'AESH n'est pas une raison suffisante pour refuser la scolarisation d'un élève en situation de handicap (cf. les circulaires N° 2003-093 du 11 juin 2003 et n° 2004-117 du 15 juillet 2004). Le droit à la scolarisation leur est garanti et nous est opposable, comme il l'est pour tous les autres élèves.

### **6.1. MDPH = Maison Départementale des Personnes Handicapées**

**L'Enseignant-Référent** est placé sous l'autorité de l'IEN-ASH - **Mme Rauscher**.

**Mission principale de l'Enseignant-Référent** : chargé du suivi de la scolarisation des élèves (Primaire + Secondaire) reconnus handicapés par la MDPH.

*Sur l'ensemble du parcours de formation de l'élève en situation de handicap, l'Enseignant-Référent :*

- *assure les relations avec l'élève et ses parents. Il contribue à l'accueil et à l'information des familles.*
- *favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)*
- *contribue à l'évaluation du PPS. Il transmet les bilans à l'Equipe Pluridisciplinaire de la MDPH.*

<p align="center"><b>Emmanuelle THILLAYE</b> (Avolsheim – Dorlisheim – Ergersheim - Molsheim- Soultz Les Bains - Wolxheim)</p> <p align="center">Collège Nicolas Copernic 15 rue du Stade 67120 Duttlenheim</p>	<p align="center"><a href="mailto:referent67.sud6@ac-strasbourg.fr">referent67.sud6@ac-strasbourg.fr</a> (mail à privilégier)</p> <p>Bureau : 03 88 48 23 30 Portable : 07 63 95 04 95</p>
<p align="center"><b>Fabrice FREY</b> (Autres écoles de la vallée de la Bruche)</p> <p align="center">Collège Arbogast 13 rue Dr Schweitzer 67190 MUTZIG</p>	<p align="center"><a href="mailto:referent67.sud1@ac-strasbourg.fr">referent67.sud1@ac-strasbourg.fr</a></p> <p align="center">☎ : 06-45-63-62-97</p>

## 6.2. MDPH = Maison Départementale des Personnes Handicapées

<p align="center"><b>MDPH</b> 6a rue du Verdon 67100 Strasbourg ☎ : 0-800-747-900</p>	<p><b>CDAPH</b> (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifie les décisions aux Représentants Légaux.</li> <li>- Rédige le PPS (<u>Projet Personnalisé de Scolarisation</u>) sur la base du projet de vie de l'enfant.</li> </ul>
---	--

## 6.3. ESS = Equipe de Suivi de la Scolarisation

L'Enseignant-Référent réunit l'ESS 1x/an pour chaque élève reconnu en situation de handicap.

## 6.4. Equipe Educative

Le Directeur réunit cette Equipe afin d'inviter les parents à saisir la MDPH (=1<sup>ère</sup> demande MDPH). Le Directeur rédige le compte-rendu (= Gevasco 1<sup>ère</sup> demande).

En cas de projet de 1<sup>ère</sup> demande MDPH, nécessité pour le Directeur de réunir l'Equipe Educative « suffisamment tôt » dans l'année scolaire afin de pouvoir respecter le calendrier fixé par la MDPH (le calendrier sera transmis par voie électronique aux Ecoles).

Changement à noter : **depuis janvier 2017, l'Enseignant-Référent n'est plus en charge de la complétude des 1ères demandes MDPH** (il ne centralise plus les pièces). **Le dossier complet est à transmettre directement à la MDPH en tenant compte du calendrier.** Afin de connaître la liste des pièces nécessaires ainsi que le calendrier, veuillez contacter l'Enseignant-Référent.

## 6.5. Service AESH à la DSDEN67 : 03-88-45-92-41 - [avsi67@ac-strasbourg.fr](mailto:avsi67@ac-strasbourg.fr)

**Chrystelle ERARD**- Coordonnatrice territoriale PIAL67- Bassin Sud -: [coordopial.bassin-sud@ac-strasbourg.fr](mailto:coordopial.bassin-sud@ac-strasbourg.fr)

➔ Quatre Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) dans la circonscription : MOLSHEIM (inter degré), MUTZIG, SCHIRMECK, ROTHAU.

## 7. ELECTIONS (B.O du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/MENE2118127N.htm>)

Les élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école constituent un moment essentiel de la vie des écoles. A cette fin, chaque directeur doit communiquer aux associations qui en formulent la demande, les noms et adresses des parents d'élèves (sous réserve de leur accord). Chaque parent détenteur de l'autorité parentale est électeur et éligible. Il ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans la même école.



Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront **vendredi 8 ou samedi 9 octobre 2021**. Le jour du scrutin est choisi parmi ces deux dates par la commission électorale, en accord avec les fédérations de parents d'élèves représentées dans l'école.

**Modalités :**

		Scrutin vendredi 8 octobre 2021	Scrutin samedi 9 octobre 2021
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 17 septembre 2021 minuit	Samedi 18 septembre 2021 minuit
Dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 27 septembre 2021 minuit	Mardi 28 septembre 2021 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 29 septembre 2021 minuit	Jeudi 30 septembre 2021 minuit
Remise ou envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 1 <sup>er</sup> octobre 2021 minuit	Samedi 2 octobre 2021 minuit
<b>Tirage au sort 1<sup>er</sup> degré</b>	Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats.		
<b>Contestations sur la validité des opérations électorales</b>	1 <sup>er</sup> degré : dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats. 2 <sup>d</sup> degré : dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.		

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats aux élections de représentants de parents d'élèves. Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école et adopte le projet d'école. Il établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire. Il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions qui intéressent la vie de l'école, notamment l'intégration des enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la sécurité des enfants.

Guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école : <https://eduscol.education.fr/2259/la-representation-des-parents-d-eleves>

Document de synthèse sur les élections de représentants de parents : [https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents\\_eleves/30/9/FAQ\\_elections\\_parents\\_159309.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents_eleves/30/9/FAQ_elections_parents_159309.pdf)

Document de synthèse des questions-réponses les plus fréquentes : [https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents\\_eleves/30/9/FAQ\\_elections\\_parents\\_159309.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents_eleves/30/9/FAQ_elections_parents_159309.pdf)

## 8. ABSENCE DES ENSEIGNANTS

En cas d'absence programmée, vous veillerez à laisser en classe les éléments de continuité pédagogique nécessaires au remplaçant : programmations, progressions, emploi du temps, guides du maître, PAI, PPS...

### **Arrêt maladie**

Les enseignants signaleront leur absence dès que possible et au plus tard le matin du 1<sup>er</sup> jour, à l'école et à l'inspection (par téléphone). Les arrêts maladie (avec l'adresse personnelle) parviendront à l'IEN dans les 48 heures. Pensez à prévenir de toute reprise anticipée ou prolongation éventuelle dès que possible.

### **Absence pour enfant malade**

Chaque arrêt pour enfant malade sera justifié par un certificat médical sur lequel sera indiqué le nom de l'enfant concerné.

### **Absence pour examen médical**

La demande d'autorisation d'absence peut être formulée par courriel. Après la consultation médicale, il conviendra de faire parvenir à l'IEN, le certificat médical.

### **Autorisation d'absence**

L'accord préalable de l'autorité hiérarchique est indispensable pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'absence. L'autorisation d'absence **hors du département** relève de l'IA-DASEN. Les demandes devront me parvenir pour avis puis transmission à la DSDEN le plus tôt possible. Elles devront être, dans tous les cas, dûment motivées.

→ **Pour chacune de ces absences, le formulaire d'autorisation d'absence, téléchargeable sur le site de l'IEN : <http://www.circ-ien-molsheim.ac-strasbourg.fr/IENMOLSHEIM/> est à renseigner et à adresser à l'inspection.**

### **Grève**

Les déclarations d'intention de grève parviendront par courrier ou courriel à l'IEN, au moins 48 heures, dont 1 jour ouvré, avant l'entrée en grève.

A l'issue de la période de grève, les enseignants devront émarger le document de **régularisation collective**, intitulé "déclaration de grève". Ce document se présente sous forme d'un tableau en deux parties où les enseignants déclareront, en précisant les dates si plusieurs jours sont concernés :

- soit avoir assuré leur service,
- soit avoir fait grève.

Les enseignants qui ne souhaitent pas renseigner la déclaration collective pourront transmettre la **déclaration de grève individuelle**.

**N.B** : Les personnels ayant déclaré leur intention de faire grève et qui n'auraient pas renvoyé le document dans les délais impartis, seront considérés comme n'ayant pas assuré leur service, et subiront de ce fait une retenue égale à 1/30<sup>e</sup> de leur traitement par journée de grève.

## 9. DIVERS

### 9.1. Evaluations CP/CE1

Les **évaluations de début d'année (repères)** seront passées entre **lundi 13 et vendredi 24 septembre 2021**. Le portail de saisie sera ouvert du 13 septembre au 1er octobre.

### 9.2. Evaluations en allemand

A la demande de Madame la Rectrice, les élèves de CM2 bilingues seront évalués en allemand (tests de positionnement). Les enseignants concernés seront formés à cette fin, dans le cadre des CC3.



### 9.3. Ajustement des programmes de l'école maternelle

Les modifications portent essentiellement sur les domaines 1 (*Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions*) et 4 (*Acquérir les premiers outils mathématiques*).

Programmes avec modifications apparentes : <https://eduscol.education.fr/document/7883/download>

Ressources actualisées téléchargeables sur Educscol : <https://eduscol.education.fr/83/j-enseigne-au-cycle-1>

### 9.4. Plan de formation à la LAICITE

Plan de formation sur 4 ans pour tous les enseignants (25% par an).

Formation de formateurs pour commencer, puis formation des équipes.

### 9.5. Programme pHARe

Dispositif qui vise à lutter contre le harcèlement à l'école. 25% des écoles sont concernés cette année.

Tous les établissements scolaires seront engagés dans le dispositif à la rentrée 2022.

Cf. loi du 26 juillet 2019 :

[LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance \(1\)](#)

▶ [Titre Ier : GARANTIR LES SAVOIRS FONDAMENTAUX POUR TOUS](#)

▶ [Chapitre Ier : L'engagement de la communauté éducative](#)

---

#### Article 5

ELI: [https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/7/26/MENX1828765L/jo/article\\_5](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/7/26/MENX1828765L/jo/article_5)

Alias: [https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/7/26/2019-791/jo/article\\_5](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/7/26/2019-791/jo/article_5)

Après l'article L. 511-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 511-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 511-3-1.-Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

### 9.6. Rentrée en musique

Extraits du courrier du 24 juin de madame la Rectrice :

La musique doit pouvoir résonner dans chaque école, collège et lycée lors de la rentrée scolaire, **le jeudi 2 ou le vendredi 3 septembre 2021**. Afin de permettre aux élèves, professeurs et partenaires de participer en nombre et de s'y préparer au mieux, la « Rentrée en musique » pourra s'effectuer jusqu'au jeudi 9 septembre 2021.

Ces moments musicaux sont à renseigner impérativement sur l'[application ADAGE](#) (onglet « Recensement », puis « Recenser » et « Actions et événements culturels » ; dans « Évènement » sélectionner « Rentrée en musique ») **pour le vendredi 27 août 2021**.

➔ Le recensement des actions sur Adage pour l'année scolaire 2021-2022 ne sera possible qu'à partir du 1er septembre.

*Très bonnes rentrée et année scolaire*